



RCS : BOULOGNE SUR MER
Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00375
Numéro SIREN : 348 858 218
Nom ou dénomination : LITTORAL NORD AUTOCARs

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2015 sous le numéro de dépôt 4113

LITTORAL NORD AUTOCARS

SAS au capital de 655.050 €
251 avenue Henri Ravisse – Transmarck
62730 MARCK
R.C.S. BOULOGNE SUR MER 348 858 218

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 NOVEMBRE 2015**

- **Lecture du rapport du Président ;**
- **Démission du Président ; Nomination d'un nouveau Président ;**
- **.../...**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe JULHES de son mandat de Président et décide de nommer pour le remplacer, à compter de ce jour, en qualité de Président :

Monsieur Vincent DESTOT, né le 9 Janvier 1972 à Grenoble,
Demeurant à 19 Avenue de Friedland – PARIS (75008),

pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social. Dans les rapports entre les associés, le Président agira dans les limites fixées par les Statuts de la société.

L'Associé Unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions. Toutefois, les frais et débours exposés dans le cadre de ses fonctions lui seront remboursés sur pièces justificatives.

Monsieur Vincent DESTOT a déjà fait savoir qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

.../...

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

.../...

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
VINCENT DESTOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. DESTOT', written over a horizontal line.